

REÇU 13 JAN. 2026

Service management des
recrutements et carrières

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant établissement du tableau VU
annuel d'avancement au grade de
rédacteur principal de 1ère classe
au titre de l'année 2026
(au choix)

le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles
L.522-24 et L.522-26 ;

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du
cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

VU la délibération en date du 12 mars 2021 portant adoption des lignes
directrices de gestion du SDIS du Tarn ;

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de
secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 1ère classe au SDIS du Tarn est établi
au titre de l'année 2026 ainsi qu'il suit :

n° 1 – CAPARROS Laetitia
n° 2 – PAPAIX Cindy

Article 2 : M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps
départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du SDIS81 et
transmis au président du centre de gestion du Tarn.

A Albi le : 17 décembre 2025

Le président du conseil d'administration
du SDIS


Michel BENOIT



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa
date de notification ou de publication.*

*Le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV – BP 7007 - 31068 TOULOUSE
CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

REÇU 24 FEV. 2026



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Départemental
d'Incendie et de Secours du Tarn**

Service management des recrutements et carrières

**Arrêté portant établissement du tableau annuel d'avancement
au grade de lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels
au titre de l'année 2026**

Le préfet du Tarn,

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Tarn,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret du Président de la République du 22 octobre 2025 portant nomination de Monsieur Simon BERTOUX en qualité de préfet du Tarn ;
Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2025 portant délégation de signature à Madame Corinne QUÈBRE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Tarn ;
Vu la délibération du 12 mars 2021 portant lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours pour le service d'incendie et de secours du Tarn ;

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn,

Arrêtent

Article 1^{er} : Le tableau d'avancement au choix au grade de lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels au service départemental d'incendie et de secours du Tarn, est établi au titre de l'année 2026 ainsi qu'il suit :

n°1 GAU Christophe (au choix)

Article 2 : M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du SDIS du Tarn.

Albi, le

17 FEV. 2026

La sous-préfète,
Directrice de cabinet,

Corinne QUÈBRE

Le président du conseil d'administration
du SDIS

Michel BENOIT



Délais et voies de recours – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REÇU 13 JAN. 2026

Service management des
recrutements et carrières

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant établissement du tableau
annuel d'avancement au grade
d'adjudant de sapeurs-pompiers
professionnels
au titre de l'année 2026
au choix

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut
particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers
professionnels ;

VU la délibération du 12 mars 2021 portant lignes directrices de
gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de
valorisation des parcours pour le service d'incendie et de secours du Tarn ;

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de
secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le tableau d'avancement au choix au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au SDIS
du Tarn, est établi au titre de l'année 2026 ainsi qu'il suit :

n°1	Fabien GARCIA
n°2	Frédéric MARQUES
n°3	Christophe ANTUNES
n°4	Maxime BERBIGUIER
n°5	Franck CARAYON
n°6	Jérémy ROJAS
n°7	Grégory LUTTENAUER
n°8	Christophe JEANJEAN
n°9	Sidney FAIVRE
n°10	Karim CHIHA
n°11	Jérôme LELIEVRE

Article 2 : M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps
départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du SDIS81 et
transmis au président du centre de gestion du Tarn.

A Albi le : 26 décembre 2025

Le président du conseil d'administration
du SDIS


Michel BENOIT



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification
ou de publication. Le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE
CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

REÇU 13 JAN. 2026

Service management des
recrutements et carrières

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant établissement du tableau
annuel d'avancement au grade de
caporal-chef de sapeurs-pompiers
professionnels
au titre de l'année 2026,
au choix

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses
articles L.522-24 et L.522-26 ;

VU le décret n°2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut
particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-
pompiers professionnels ;

VU la délibération du 12 mars 2021 portant lignes directrices de
gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de
valorisation des parcours pour le service d'incendie et de secours du
Tarn ;

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de
secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le tableau d'avancement au choix au grade de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels au
SDIS du Tarn, est établi au titre de l'année 2026 ainsi qu'il suit :

n°1	Fabien MONCHAUX
n°2	Florent PUJOL
n°3	Sébastien VAISSIERE

Article 2 : M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps
départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du SDIS81 et
transmis au président du centre de gestion du Tarn.

A Albi le : 26/12/2025

Le président du conseil d'administration
du SDIS

Michel BENOIT



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de
notification ou de publication. Le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068
TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*